

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2154)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par
M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 53, substituer à la date :

« janvier 2015 »

la date :

« septembre 2014 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 54.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d’accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur le coût du travail au 1^{er} septembre 2014.